



issa

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE | AISS

# Rapport technique 08

---

## L'amiante: préserver l'avenir et gérer le passé

**Annie Leprince (et al.)**

Chargée de mission coopération internationale  
Institut national de recherche et de sécurité  
France

---

# **L'amiante: préserver l'avenir et gérer le passé**

**Annie Leprince (et al.)**  
**Chargée de mission coopération internationale**  
**Institut national de recherche et de sécurité**  
**France**

## **Commission spéciale de prévention** **Forum mondial de la sécurité sociale, Moscou, 10-15 septembre 2007**

---

L'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) est l'organisation internationale mondiale principale qui rassemble les administrations et les caisses nationales de sécurité sociale. L'AISS fournit des informations, des plates-formes de recherche, de l'expertise pour ses membres afin de construire et de promouvoir des systèmes et des politiques de sécurité sociale dynamique à travers le monde. Nombre des efforts déployés par l'AISS pour promouvoir les bonnes pratiques sont mis en oeuvre par ses dix Commissions techniques, gérées avec l'aide du Secrétariat général par les organisations membres qui les composent.

Ce document est disponible à l'adresse suivante: <http://www.issa.int/ressources>. Les opinions et les points de vue exprimés ne reflètent pas nécessairement ceux de l'éditeur.

## **Résumé**

*Toutes les formes d'amiante provoquent des cancers chez l'être humain. Ainsi, on estime que des centaines de milliers de personnes dans le monde meurent chaque année des suites d'une exposition à l'amiante sur leur lieu de travail. Ces maladies ne se déclarent pas immédiatement après une exposition à l'amiante, mais n'apparaissent qu'après un certain nombre d'années. Il peut s'écouler trois décennies entre une première exposition à l'amiante et l'apparition des symptômes liés à la maladie, ce qui explique la situation potentiellement explosive qui règne dans la santé publique de tous les pays où les travailleurs ne sont pas encore protégés de l'amiante.*

*Bien qu'il soit nécessaire d'interdire l'amiante, il importe aussi de remédier aux erreurs du passé en supprimant les matériaux existants qui contiennent de l'amiante, ou en nous protégeant de leurs méfaits. Le retrait de l'amiante est souvent assimilé à la décision d'interdire l'amiante. Le retrait des matériaux contenant de l'amiante est coûteux et difficile, deux raisons souvent avancées comme argument pour passer outre la décision d'interdire l'amiante. Le retrait des matériaux existants contenant de l'amiante n'est toutefois pas la préoccupation majeure: la mesure la plus urgente est bel et bien d'interdire l'amiante. La séance va examiner les incidences pratiques des différentes étapes qui suivent l'interdiction de l'amiante, à savoir le retrait des matériaux contenant de l'amiante et la mise à disposition de produits de substitution.*

## **Une interdiction inéluctable**

Lors de la dernière Assemblée générale de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) qui s'est tenue en septembre 2004 à Pékin, la Commission spéciale de prévention a adopté une déclaration sur l'amiante dans laquelle elle exhorte tous les pays à interdire le plus rapidement possible la production, le commerce et l'utilisation de tous les types d'amiante et de produits contenant de l'amiante (annexe 1). Cet appel a été lancé à nouveau un an plus tard à l'occasion du XVIIe Congrès mondial sur la santé et la sécurité au travail en septembre 2005 à Orlando, aux Etats-Unis. A l'appui de cet appel, une brochure d'information intitulée "L'amiante: vers une interdiction mondiale" a été publiée en 2006 afin de renforcer cette alerte auprès des décideurs et de l'ensemble des partenaires sociaux sur les conséquences catastrophiques pour les décennies à venir, tant au plan humain qu'économique, d'une politique qui privilégie des intérêts à court terme<sup>1</sup>. En effet, si pour certains l'amiante passe encore pour un "minéral magique", il est surtout une "bombe à retardement" et son interdiction à terme est inéluctable.

---

<sup>1</sup> Association internationale de la sécurité sociale, [http:// www.issa.int/fren/domact/prev/prev.htm](http://www.issa.int/fren/domact/prev/prev.htm).

Ceci n'est pas une position isolée de la Commission spéciale de prévention. De nombreuses organisations internationales, en particulier l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Bureau international du Travail (BIT), des organisations non gouvernementales et d'autres institutions ont également lancé des alertes, exhorté à mettre fin le plus rapidement possible à l'utilisation de tous les types d'amiante, voire appelé les gouvernements à l'interdire.

Si l'interdiction de l'amiante est nécessaire pour préserver l'avenir, il faut aussi gérer le passé, c'est-à-dire éliminer l'amiante en place ou s'en protéger. Cette politique d'élimination de l'amiante est souvent perçue comme une partie intégrante des mesures d'interdiction alors que sa mise en œuvre peut être différée. Les coûts et les difficultés du désamiantage sont parfois mis en avant et freinent la décision d'interdiction. L'urgence, c'est d'abord de ne plus introduire d'amiante. Ensuite, un plan de gestion de l'amiante doit être établi et mis en œuvre, mais cela peut se faire ultérieurement, en fonction des moyens mobilisables. Ce sont donc des étapes qui peuvent être dissociées dans le temps.

## **Le consensus scientifique international**

Sur la base de très nombreuses études toxicologiques et épidémiologiques, un consensus scientifique international a été clairement établi pour affirmer que l'amiante est un produit cancérigène avéré, même à faible dose, et cela quelle que soit sa variété: il n'y a pas de "bon amiante". Ainsi, après avoir classé les amphiboles en 1973 parmi les substances cancérigènes, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé en 1977 toutes les variétés d'amiante dans le groupe 1 des agents cancérigènes ("L'agent est cancérigène pour l'homme"). Depuis ce classement, l'évolution des données scientifiques n'a fait que confirmer la dangerosité de cet agent. Dans sa plus récente publication sur l'amiante ("Elimination des maladies liées à l'amiante", septembre 2006)<sup>2</sup>, l'OMS a réaffirmé sa cancérigénicité, y compris celle du chrysotile. Sachant qu'il n'y a aucune preuve de l'existence d'un seuil pour l'effet cancérigène de l'amiante et que l'on a observé des risques de cancer dans des populations très faiblement exposées, l'OMS confirme que "la façon la plus efficace d'éliminer les maladies liées à l'amiante consiste à mettre fin à l'utilisation de tous les types d'amiante".

## **L'urgence d'agir**

Considéré comme un produit miracle, l'amiante a pourtant créé une crise sanitaire à l'échelle internationale et est directement responsable de milliers de décès dans le monde. Dans de nombreux pays industrialisés, le chiffre total des décès liés à l'amiante a dépassé le nombre total d'accidents de travail mortels. Les systèmes de compensation de ces pays se trouvent

---

<sup>2</sup> Organisation mondiale de la santé - Elimination des maladies liées à l'amiante:  
[http://www.who.int/occupational\\_health/publications/asbestosrelateddisease/en/index.html](http://www.who.int/occupational_health/publications/asbestosrelateddisease/en/index.html).

depuis quelques années en situation financière difficile du fait de ce seul dossier. Tous les pays qui utilisent l'amiante se verront inévitablement confrontés à payer la facture de son impact sur la santé et l'économie. Même si actuellement le nombre de cas de maladies liées à l'amiante est bas dans certains pays, ceci peut être expliqué par deux facteurs importants. D'une part, le pic lié à la période de latence (de 15 à 30 ans et plus) n'a pas encore été atteint. De plus, il ne faut pas oublier qu'avec l'évolution démographique mondiale et une espérance de vie plus longue, la probabilité de voir apparaître plus de cancers liés à l'exposition à l'amiante augmentera dans tous les pays utilisateurs, comme le démontre l'expérience européenne notamment. D'autre part, les cas ne sont pas toujours enregistrés. En effet, certains pays n'ont pas de système de surveillance des maladies professionnelles (ou ont un système peu performant), certains ne reconnaissent pas les maladies professionnelles liées à l'amiante, le lien des maladies avec l'amiante n'est pas toujours évoqué lors du diagnostic. C'est pourquoi, le fait de ne pas avoir ou d'avoir peu de cas de maladies liées à l'amiante dans un pays ne signifie pas automatiquement qu'il n'y a pas de problème latent.

Tôt ou tard, tous les pays qui ont produit et/ou utilisé l'amiante seront confrontés aux mêmes problèmes que ceux auxquels certains font déjà face depuis des années. Ainsi, au niveau national, de nombreux pays européens ont commencé à interdire l'amiante dans les années quatre-vingt. En juillet 1999, l'Union européenne a adopté une directive (1999/77CE) faisant obligation à tous les pays membres d'interdire la mise sur le marché et l'emploi des fibres d'amiante et des produits auxquels elles ont été délibérément ajoutées avant le 1er janvier 2005<sup>3</sup>. Jusqu'à maintenant, dans le monde, quelque 40 pays ont interdit toutes formes d'amiante (annexe 2).

Il convient de rappeler que l'exposition à l'amiante ne se limite pas au lieu de travail mais affecte l'ensemble de la société: des matériaux contenant de l'amiante sont en place dans de nombreuses structures existantes dans des bâtiments (flocages, calorifugeage, faux plafonds, cloisons), notamment dans des bâtiments publics et industriels, dans des revêtements routiers, dans des navires, des avions, des voitures, des camions, et dans une multitude d'équipements professionnels mais aussi domestiques, tels que fours, chaudières, fers à repasser, plans de travail, robinetterie, réfrigérateurs, chauffe-eau, équipements électriques. Et ce ne sont que quelques exemples. C'est toute la population qui est ainsi concernée.

---

<sup>3</sup> Directive 1999/77/CE de la Commission, du 26 juillet 1999, portant la sixième adaptation au progrès technique (amiante) de l'annexe 1 de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (Texte présentant de l'intérêt pour l'Espace Economique Européen (EEE)). Journal officiel no L 207 du 6 août 1999, pp. 0018-0020, <http://eur-lex.europa.eu/JOIndex.do?ihmlang=fr>.

## La question du chrysotile

En dépit du consensus scientifique international sur la cancérogénicité de toutes les variétés d'amiante, et à l'encontre de la position et des recommandations des instances internationales, l'utilisation du chrysotile ("amiante blanc") est encore défendue par des associations et mouvements de lobbying, et aussi par certains gouvernements de pays producteurs, sur la base d'arguments qu'il convient d'examiner de façon critique.

Le principal argument est que le chrysotile, aurait une moindre cancérogénicité, et donc serait moins dangereux, que les amphiboles, dont l'amiante bleu. L'argumentation scientifique s'appuie sur des études montrant que le chrysotile a une moindre biopersistance (persistance des fibres dans le poumon après leur déposition) que les autres variétés d'amiante. Mais c'est "oublier" que la biopersistance n'est pas le seul facteur de cancérogénicité. Ceci est scientifiquement bien démontré.

Un autre argument porte sur la nocivité de certaines fibres de substitution de l'amiante. Cet argument n'est pas dénué de fondement, en effet le CIRC a classé les fibres céramiques réfractaires et des fibres de verre à usage spécial de type E et 475 en catégorie 2B ("L'agent est un cancérogène possible pour l'homme"). Il faut cependant remarquer que, notamment en raison de leur coût, ces fibres ne sont utilisées que dans des applications restreintes. Cette critique ne peut s'appliquer à la grande majorité des produits de substitution utilisés massivement.

Enfin, tout en reconnaissant que le chrysotile peut produire des cancers du poumon après des expositions élevées et prolongées, ses défenseurs s'appuient sur le fait que des études portant sur des expositions basses à du chrysotile pur n'ont pas montré d'effet détectable sur la santé et ainsi prônent son utilisation "sécuritaire et responsable". C'est nier l'évidence de l'échec d'une telle politique d'utilisation contrôlée mise en œuvre par le passé dans de nombreux pays industrialisés qui ont depuis choisi d'interdire l'amiante, seule mesure de prévention efficace. Sachant de plus que l'amiante est massivement exporté vers des pays en développement où la prévention est souvent moins avancée et où les conditions économiques sont difficiles, cette approche d'une utilisation sécuritaire et responsable du chrysotile est d'autant plus illusoire. Il paraît par ailleurs pour le moins paradoxal que les mêmes qui prônent une utilisation "sécuritaire et responsable" refusent d'inclure le chrysotile dans la liste PIC des produits chimiques dangereux (Procédure de consentement préalable en connaissance de cause) de la Convention de Rotterdam dont l'objectif est la transparence et le partage d'information sur les risques potentiels pour la santé et l'environnement entre pays exportateurs et pays importateurs<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Convention de Rotterdam. Partage de responsabilité - La procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC), [http://www.pic.int/home\\_fr.php](http://www.pic.int/home_fr.php).

## La substitution

Il n'existe pas un produit ou une fibre de substitution qui réunisse toutes les qualités et les performances techniques de l'amiante. Le remplacement de l'amiante peut cependant être réalisé dans tous les cas. L'expérience des pays qui ont interdit l'amiante depuis déjà une vingtaine d'années le démontre. Par exemple, l'amiante-ciment, soit plus de 90 pour cent du marché de l'amiante dans les années quatre-vingt-dix, est aujourd'hui remplacé par les fibres ciments, c'est-à-dire un mélange de ciment et de fibres, dont les fibres de cellulose, de polypropylène, d'alcool polyvinylique ou d'aramides. Les entreprises productrices se sont adaptées. Elles se sont reconverties à de nouvelles productions et les craintes concernant les fermetures d'entreprises et les pertes d'emplois ne se sont pas concrétisées. De nouvelles activités économiques se sont développées: désamiantage, production de produits et de fibres de substitution. Les principales techniques de substitution face aux utilisations traditionnelles de l'amiante sont résumées dans l'annexe 3.

Il est vrai que les produits de substitution, en particulier les fibres, sont souvent plus chers que l'amiante. Néanmoins, il n'est pas sûr que pour certains produits de substitution cela resterait vrai avec la mise en œuvre effective des mesures dites "sécuritaires" censées permettre le maintien de l'utilisation du chrysotile selon ses défenseurs. Quoiqu'il en soit, il faut mettre ce surcoût relatif en perspective avec les coûts exorbitants pour la société des maladies liées à l'amiante.

Il reste que la cancérogénicité de certaines fibres de substitution reste sous surveillance étroite et que ce domaine des produits de substitution est évolutif. Des incertitudes subsistent sur les effets sur la santé de fibres peu étudiées jusqu'ici, car peu utilisées.

## La gestion de l'amiante en place

L'interdiction de l'amiante doit être dissociée de l'obligation de retrait de l'amiante car ce sont des étapes qui peuvent se succéder dans le temps. Cependant il est nécessaire de prendre des mesures vis-à-vis de l'amiante déjà en place. Dans ce domaine, beaucoup de pays qui ont interdit l'amiante depuis une vingtaine d'années ont acquis de l'expérience. Actuellement, c'est surtout dans les pays en développement que la gestion de ce risque peut présenter des difficultés, pour des raisons à la fois techniques et financières. Toutefois, en l'absence des moyens adéquats, des solutions relativement simples peuvent être mises en œuvre, du moins transitoirement, pour réduire les expositions. Différents exemples sont présentés et peuvent être extrapolés à d'autres situations d'exposition à l'amiante.

Dans les industries de procès, quels que soient le pays et son niveau de développement, des compétences techniques suffisantes existent pour que les bonnes pratiques élaborées dans les

années quatre-vingt/quatre-vingt-dix soient utilisées pour la gestion de l'amiante en place (décalorifugeage, remplacements de joints...). Il en va de même pour les immeubles de grande hauteur, mais leur désamiantage pose un problème de coût et de traitement des déchets. Dans ce cas, il peut être préférable de maintenir l'amiante en place tant que c'est possible (en fonction de l'état du flochage), y compris par confinement. Si ce dernier choix est fait, des mesures préventives spécifiques devront être prévues pour toute intervention ultérieure sur ces matériaux.

Pour les faux plafonds et les dalles de sol, il est préférable d'éviter dans la mesure du possible toute intervention. En cas de détérioration, il faut privilégier la déconstruction à l'humide et s'assurer de la mise hors circuit définitive de l'amiante. Il faut insister sur le terme "déconstruction", qui suppose une procédure visant à maintenir l'intégrité du matériau, par opposition au terme "démolition". En revanche, il n'est pas possible dans des conditions de sécurité acceptables d'effectuer des travaux type câblage dans un environnement de faux plafond amianté.

Pour les canalisations en amiante-ciment pour eau potable ou eaux usées, il est recommandé de ne pas intervenir et de les laisser en place. En cas de besoin absolu d'intervention, il faut utiliser pour les couper uniquement des outils manuels ou à rotation lente. Si leur remplacement est nécessaire, un matériau non amianté sera utilisé et les canalisations amiantées seront mises en décharge sécurisée définitive.

En ce qui concerne les revêtements de façades et de toitures (plaques ondulées ou plates), l'idéal est leur mise hors circuit définitive après déconstruction. Si les pratiques et les conditions économiques dominantes ne le permettent pas, il est nécessaire d'alerter les éventuels réutilisateurs sur les risques et de les informer des moins mauvaises pratiques: déconstruction, utilisation d'outils manuels ou à rotation lente, humidification. Dans tous les cas, il faut insister sur la nécessité de proscrire l'utilisation de tous les outils à rotation rapide.

L'amiante est également susceptible d'être présent dans des garnitures de freins et embrayages de véhicules anciens, notamment importés. Pour les travaux sur ces équipements, il faut proscrire l'utilisation de soufflettes, porter un appareil de protection respiratoire le plus efficace possible, et réaliser une décontamination à l'humide. Lors du changement des mâchoires et tambours de freins, il faut veiller à utiliser des matériaux non amiantés et se méfier de certaines contrefaçons provenant de pays utilisateurs d'amiante.

Les situations listées ne sont pas exhaustives, mais il est possible de s'inspirer de ces recommandations pour traiter d'autres articles contenant de l'amiante. Ces recommandations contribuent à réduire les expositions à l'amiante lorsque les moyens sont limités. Elles ne sont pas totalement satisfaisantes, et ne sauraient remettre en cause les bonnes pratiques déjà développées par ailleurs. Ce sont uniquement des solutions transitoires.



De plus, de façon générale, il faut s'assurer dans tous les secteurs d'activité (industrie, bâtiment premier et second œuvre, transport, outillage...) que les produits utilisés ne contiennent plus d'amiante et, en cas de doute, exiger un certificat en ce sens auprès du fournisseur.

Pour que les mesures d'élimination de l'amiante soient efficaces, quel que soit la nature du matériau contenant de l'amiante, il est indispensable de créer des décharges sécurisées permettant la mise hors circuit définitive. La création de ces décharges est une mesure qui doit être instituée précocement dans le cadre d'une politique de gestion de l'amiante en place.

## **Conclusion**

Les conséquences, aussi bien sanitaires qu'économiques, de l'utilisation de l'amiante plaident pour son interdiction. Celle-ci est inéluctable à terme et cette décision devrait être prise le plus tôt possible pour préserver l'avenir. L'expérience montre que la substitution est possible dans tous les cas. La gestion de l'amiante en place est l'étape suivante. Cette gestion du passé peut être réalisée de façon progressive en fonction des moyens techniques et financiers disponibles. Dans cet objectif, il est nécessaire de créer rapidement des décharges sécurisées permettant que l'élimination de l'amiante soit définitive.

Sur ces bases, la Commission spéciale de prévention de l'AISS, se fait un devoir de continuer à informer sur les conséquences catastrophiques actuelles et à venir de l'utilisation de tous types d'amiante. C'est pourquoi elle renouvellera autant que nécessaire cette alerte et son appel à l'interdiction.

## Annexe 1

### Déclaration sur l'amiante, Beijing 2004

La *Commission spéciale de prévention* de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS), réunie à Beijing le 16 septembre 2004, lors de l'Assemblée générale de l'Association, a adopté la déclaration suivante, adressée aux pays qui produisent et utilisent encore de l'amiante:

- L'amiante est un minéral naturel. D'après l'ensemble des données épidémiologiques mondiales, les poussières de fibres formées lors de l'extraction, de la transformation et de l'utilisation de toutes les formes d'amiante – chrysotile compris – sont cancérogènes pour l'homme. Les statistiques de maladies dues à l'amiante (asbestose, cancer du poumon et du larynx, mésothéliome) permettent d'estimer à plusieurs centaines de milliers le nombre de personnes atteintes chaque année dans le monde d'une affection due à une exposition professionnelle à l'amiante. Plusieurs milliers de personnes meurent chaque année de ces maladies.
- L'amiante a été utilisé tout au long du XXe siècle pour la fabrication des produits les plus divers. Quelles que soient les transformations subies par ce matériau, ses propriétés dangereuses persistent à l'état latent.
- Plusieurs milliards de dollars des Etats-Unis d'indemnités ont déjà été versés et de nombreuses d'entreprises ont déjà fait faillite en raison des demandes d'indemnisation auxquelles elles ne pouvaient plus faire face.
- En dépit de ces conséquences dramatiques pour la santé humaine et des menaces qu'elles font peser sur les économies nationales, 2,5 millions de tonnes d'amiante sont encore produites et utilisées chaque année.
- Ce n'est qu'à l'issue d'un processus qui a duré plus d'une trentaine d'années, et après que l'on a trouvé des substituts à l'amiante, que plusieurs pays industrialisés sont parvenus à interdire totalement la production et l'utilisation d'amiante et de produits contenant de l'amiante. A l'heure actuelle, seuls sont autorisés dans ces pays les travaux de retrait, de décontamination ou d'entretien pouvant comporter un contact avec l'amiante.
- Plusieurs dizaines d'années peuvent s'écouler entre la première exposition à l'amiante et l'apparition des premiers signes pathologiques. Tous les pays qui n'ont pas choisi l'interdiction totale vont donc être victimes des effets sanitaires et politiques d'une véritable bombe à retardement.

La *Commission spéciale de prévention* de l'AISS exhorte tous les pays à interdire le plus rapidement possible la production, le commerce et l'utilisation de tous types d'amiante et de produits contenant de l'amiante.

*Annie Leprince (et al.)*

## Annexe 2

### Pays qui ont interdit l'amiante (mai 2006)

Allemagne	Irlande
Afrique du Sud	Italie
Arabie saoudite	Japon
Argentine	Koweït
Australie	Lettonie
Autriche	Lituanie
Belgique	Luxembourg
Chili	Malta
Croatie	Norvège
Chypre	Pays Bas
Danemark	Pologne
Espagne	Portugal
Estonie	Seychelles
Finlande	Slovaquie
France	Slovénie
Gabon	Suède
Grèce	Suisse
Honduras	Rép. tchèque
Hongrie	Royaume-Uni
Islande	Uruguay

## Annexe 3

### Principales techniques de substitution face aux utilisations traditionnelles de l'amiante

Classification de l'amiante	Familles d'utilisation	Techniques/matériaux de substitution
I. Amiante brut en vrac	bourres, flocages, isolants, protections thermiques et acoustiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• laines minérales (verre, roche, laitier) et fibres céramiques (jamais dans les flocages)</li> <li>• enduits, coquilles en plâtre chargé de vermiculite, mica...</li> <li>• panneaux, coquille de silicates divers</li> <li>• cellulose</li> </ul>
II. Amiante dans des poudres, des produits minéraux (sauf amiante-ciment)	enduits, enduits de façade, enduits-plâtre de protection incendie, mortiers, colle, mortiers de protection incendie, mortiers réfractaires, poudres à mouler	<ul style="list-style-type: none"> <li>• divers produits minéraux, non fibreux :</li> <li>• carbonates, silicates, perlite, vermiculite, mica...</li> </ul>
III. Amiante dans des liquides ou des pâtes	colles, enduits, mastics, mousses, pâte à joint, peintures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• charges silico-calcaires, argiles</li> <li>• cellulose</li> <li>• mica</li> </ul>
IV. Amiante en feuilles ou en plaques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• cloisons, faux-plafonds, feuilles, feutres, filtres, papiers</li> <li>• cartons, coquilles, panneaux, plaques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FMA (panneaux, matelas)</li> <li>• mousses d'argiles et de silicates, vermiculite agglomérée</li> <li>• matériaux cités ci-dessus et fibres céramiques réfractaires</li> </ul>
V. Amiante tissé ou tressé	bandes, bourrelets, cordons, couvertures, matelas, presse-étoupes, rideaux, rubans, tissus, tresses, vêtements anti-feu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PE, PP, PA, PTFE (pour les basses températures)</li> <li>• fibres de carbone, d'aramides et d'acier</li> <li>• fibres de verre</li> <li>• fibre de roche</li> <li>• fibres céramiques réfractaires</li> </ul>
VI. Amiante dans une résine ou une matière plastique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• embrayages, freins, isolateurs électriques, joints</li> <li>• matières plastiques</li> <li>• revêtements muraux, revêtements de sols en dalles ou en rouleaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FMA, aramides, fibres de carbone, PTFE, acier, cuivre, matériaux non fibreux</li> <li>• idem II ou III</li> <li>• technologies alternatives</li> </ul>
VII. Amiante-ciment	bacs, bardages, canalisations, cloisons, éléments de toiture, gaines, plaques, plaques de toitures, tablettes, tuyaux, vêtements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fibres de cellulose, PP, polyvinylalcool</li> <li>• aramides</li> <li>• fibres de verre (rarement)</li> <li>• parfois coton, sisal, jute dans certains pays</li> </ul>
VIII. Amiante dans des produits noirs	bardeaux bitumeux, bitumes, colles bitumeuses, enduits de protection anticorrosion, enduits de protection d'étanchéité, étanchéité de toiture, mastics, revêtements routiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• charges silico-calcaires</li> <li>• fibres et laines de verre et roche sauf dans les revêtements routiers</li> </ul>

Sigles utilisés dans le tableau: FMA: fibres minérales artificielles; PE: fibres de polyéthylène; PP: fibres de polypropylène; PA: fibres de polyamide; PTFE: fibres de polytétrafluoroéthylène.